

COMMUNE D'ALTRIPPE
Département de la Moselle
Arrondissement de FORBACH

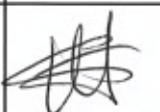
Ouverture de séance 19 h 00
 Fin de séance 20h 50

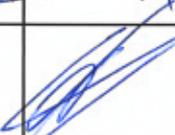
FEUILLET CLOTURANT LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
 EN DATE DU 25 OCTOBRE 2019

Liste des délibérations :

N° de la DCM 2019	Objet de la délibération
18-2019	Projet de convention avec Orange pour l'implantation d'une antenne relais
19-2019	Adoption du rapport de la CLECT du 13 mai 2019
20-2019	Remboursement sinistre porte des toilettes au foyer
21-2019	Refacturation à la CASAS de l'intervention EST RESEAUX suite à sinistre sur le réseau éclairage public lors des travaux d'assainissement
22-2019	Retrait des communes de Biding et Laning du SIZÉ à compter du 01/01/2020
23-2019	Instauration de la participation employeur par convention de participation pour le risque prévoyance
24-2019	Transfert de crédit
25-2019	Demande d'aide financière à l'achat d'un vélo électrique (VAE)

Liste des membres du Conseil Municipal (par ordre alphabétique)

Nom Prénom	Fonction	Signature
ALBERT Julien	1er Adjoint	
BAURIERES Martine	Conseillère Municipale	
FISCHER Jean-Paul	Conseiller Municipal	
FRANCHINI Jean-Luc	Conseiller Municipal	excusé
GOUTH Laurent	Conseiller Municipal	
KLEIN Christophe	Conseiller Municipal	excusé

Nom Prénom	Fonction	Signature
KONIECZNY Alain	Maire	
RICHERT Rosetta	Conseillère Municipale	excusée
SCHMITT Daniel	Conseiller Municipal	
SCHMITT Kévin	Conseiller Municipal	
SCHMITT Laurent	2ème Adjoint	

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 OCTOBRE 2019

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien – SCHMITT Laurent – GOUTH Laurent – SCHMITT Daniel – FISCHER Jean-Paul – SCHMITT Kévin - BAURIERES Martine

Absents excusés : RICHERT Rosetta – KLEIN Christophe – FRANCHINI Jean-Luc

N° 18-2019 – PROJET DE CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de convention avec Orange pour l'implantation d'Equipements Techniques sur le terrain communal cadastré : Section 2 Parcelle 32

Le bail est conclu pour une durée initiale de 12 ans et accepté moyennant un loyer annuel de 1500 €.

Le conseil municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir discuté et délibéré :

- ACCEPTE les termes du bail tel que proposé
- AUTORISE le Maire à signer le bail à intervenir ainsi que toutes les pièces administratives relatives à cette opération

VOTES : 8 POUR : 5 voix CONTRE : 3 voix ABSTENTION : 0 voix

Pour extrait conforme
Altrippe, le 26 octobre 2019
Le Maire
KONIECZNY Alain



Notifié – Publié
Le 26.10.2019
Transmis à la S.P.
Le 26.10.2019



**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE**

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 OCTOBRE 2019

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien – SCHMITT Laurent – GOUTH Laurent – SCHMITT Daniel – FISCHER Jean-Paul – SCHMITT Kévin - BAURIERES Martine

Absents excusés : RICHERT Rosetta – KLEIN Christophe – FRANCHINI Jean-Luc

N° 19-2019 – ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 13 MAI 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 1638-0 bis du Code général des Impôts ;

Vu l'article 1609 nonies c du Code général des Impôts ;

Vu le rapport de CLECT établi en date du **13 mai 2019**, transmis par son Président et annexé à la présente délibération ;

Considérant que le passage en fiscalité professionnelle unique emporte le transfert des produits de fiscalité professionnelle visés au I, I bis 1) et I bis 2) de l'article 1609 nonies c du Code général des impôts ;

Considérant que le rapport de CLECT du **13 mai 2019** a détaillé les montants de collecte des contributions au SDIS à transférer à la Communauté d'Agglomération sur la base des informations transmises par les services du SDIS, ces montants devant faire l'objet de compensation par le versement d'une attribution de compensation, après adoption du rapport par les conseils municipaux à la majorité qualifiée ;

DECIDE

Article unique : d'approuver le rapport de CLECT du **13 mai 2019**, joint en annexe de la présente délibération en vue de soumettre au Conseil Communautaire la délibération fixant les nouvelles attributions de compensation des communes membres de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie pour l'exercice 2019.

VOTES : 8 POUR : 8 voix CONTRE : 0voix ABSTENTION : 0 voix

Pour extrait conforme
Altrippe, le 26 octobre 2019
Le Maire
KONIECZNY Alain



Notifié – Publié
Le 26.10.2019
Transmis à la S.P.
Le 26.10.2019



COURRIER ARRIVÉ

le 27 AOUT 2019

Communauté d'Agglomération

Saint-Avold Synergie



**COMPTE-RENDU
DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

du

Lundi 29 avril 2019

à la Salle des Fêtes de CARLING

PRESENTS :

- M. Gaston ADIER, Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
- M. André WOJCIECHOWSKI, Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,
- M. Alain KONIECZNY, Maire d'Altrippe,
- M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire d'Altwiller,
- M. Bernard JACQUOT, Maire de Baronville,
- M. Guy BORN, Maire de Bérig-Vintrange,
- M. Jean DELLES, Maire de Bistroff,
- M. Philippe RENARD, Maire de Destry,
- M. Gabriel WALKOWIAK, Maire de Diesen,
- M. Gérard JACOB, Maire de Guessling-Hémering,
- M. Romuald YAHIAOUI, Maire d'Hellimer,
- M. Aloyse LAURENT, Maire de Lachambre,
- M. Dominique GROSS, Maire de Laning,
- M. Octave MATZ, Maire de Lelling,
- M. Gilbert WEBER, Maire de L'Hôpital,
- M. Robert BINTZ, Maire de Lixing-Lès-St Avold,
- M. Sébastien LANG, Maire de Maxstadt,
- M. René TOTTOLI, Adjoint au Maire de Morhange, représentant M. Jacques IDOUX,
- M. Jean-Paul MULLER, Maire de Racrange,
- M. Daniel KLEIN, Maire de Suisse,
- M. Antoine FRANKE, Maire de Vahl-Ebersing,
- M. Frédéric MULLER, Adjoint au Maire de Valmont.

ABSENTS EXCUSES :

- M. Gérard VAYSSETTE, Maire de Biding,
- M. Rémy THIS, Adjoint au Maire de Boustroff,
- M. Jean-Claude MAYOT, Maire de Brulange,
- M. Gaston RISSE, Maire de Diffembach-Lès-Hellimer,
- M. Julien CLAISER, Maire d'Eincheville,
- M. Jean-Claude BOHN, Maire de Erstroff,
- M. Gabriel MULLER, Maire de Folschviller,
- M. Laurent FILLIUNG, Maire de Frémestroff,
- M. Sébastien THISSE, Maire de Freybouse,
- M. Roland IMHOFF, Maire de Gréning,
- M. Patrick SEICHEPINE, Maire de Grostenquin,
- M. Jean-Paul ADRIAN, Maire de Harprich,
- M. Sébastien MARET, Maire de Landroff,
- M. Daniel BALLIE, Maire de Leyviller,
- M. Claude SCHÄFER, Adjoint au Maire de Macheren,

- M. Vincent MULLER, Maire de Petit-Tenquin,
- M. Eddie MULLER, Maire de Porcellette,
- M. Bruno SCHAEFFER, Maire de Vallerange,
- M. Cédric MULLER, Maire de Viller.

ASSISTAIENT EN OUTRE :

- Mme Joëlle DE SANTIS, Trésorière de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,
- M. Hugues BONNEFOIS, Directeur Général de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,
- Mme Anne-Catherine PAVLIC, Finances,

POINT UNIQUE :

**Détermination du montant des charges transférées relatives à la compétence
« collecte des contributions au SDIS »**

M. Gaston ADIER, Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents et procède à l'examen du point unique à l'ordre du jour de la CLECT en rappelant tout d'abord que le rôle de la commission se limite à déterminer le montant des charges transférées : le Conseil Communautaire sera appelé à homologuer les nouvelles Attributions de Compensation à verser aux Communes Membres après transfert.

Les Elus prennent connaissance des documents mis à leur disposition, notamment le tableau recensant le montant de la contribution au SDIS 2019 par Commune Membre : aucune remarque n'est formulée.

Bien que cela ne fasse pas partie des missions de la CLECT, Monsieur ADIER présente ensuite le montant des Attributions de Compensation réduit des contributions au SDIS présentées précédemment. Le tableau fait apparaître des Attributions de Compensation négatives pour certaines Communes (Bistroff – Boustroff – Fremestroff – Harprich – Lelling – Maxstadt).

Monsieur le Président de la CLECT souhaite alors avoir un avis sur le traitement de ces AC négatives : la CASAS doit-elle demander aux Communes de rembourser ou doit-elle déclarer ces AC nulles, ce qui serait considéré comme une faveur accordée par la CASAS aux Communes concernées.

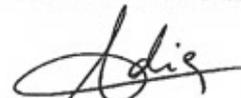
Les membres présents craignent que cela ne crée un précédent obligeant la CASAS, en cas de nouveau transfert de charges amenant des AC négatives, à devoir systématiquement les compenser.

Monsieur ADIER rappelle la particularité de l'année 2019 : les Communes ont payé le 1^{er} appel de contribution au SDIS pour l'exercice en cours, et perçoivent la totalité des Attributions de Compensation délibérées le 13 décembre 2018, par le Conseil Communautaire.

Cela implique donc que pour cette année, les AC des Communes ne seront réduites qu'au prorata du montant des contributions au SDIS payées par la CASAS.

Après avoir apporté ces informations complémentaires, Monsieur le Président de la CLECT soumet la proposition au vote : à l'unanimité, les membres votent la compensation, par la CASAS, des éventuelles AC négatives pour l'exercice 2019, et précisent qu'il faudra prendre une délibération ultérieurement pour délibérer sur les Attributions de Compensation 2020.

Saint-Avold, le 13 mai 2019
Le Président de la CLECT,


G. ADIER

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE**

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 OCTOBRE 2019

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien – SCHMITT Laurent – GOUTH Laurent – SCHMITT Daniel – FISCHER Jean-Paul – SCHMITT Kévin - BAURIERES Martine

Absents excusés : RICHERT Rosetta – KLEIN Christophe – FRANCHINI Jean-Luc

N° 20-2019 – REMBOURSEMENT SINISTRE PORTE DES TOILETTES AU FOYER

Monsieur le Maire informe les édiles que lors d'une location privée du foyer en date du 3 juillet 2019 la porte des toilettes a été endommagée. Le loueur a déclaré le sinistre auprès de son assurance qui a pris en charge le remplacement de la porte pour un montant de 275 €. Le conseil municipal entendu l'exposé du Maire

- ACCEPTE la somme de 275 € des assurances PACIFICA en règlement du sinistre.

VOTES : 8 POUR : 8 voix CONTRE : 0voix ABSTENTION : 0 voix

Pour extrait conforme
Altrippe, le 26 octobre 2019
Le Maire
KONIECZNY Alain



Notifié – Publié
Le 26.10.2019
Transmis à la S.P.
Le 26.10.2019



**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE**

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 OCTOBRE 2019

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien – SCHMITT Laurent – GOUTH Laurent – SCHMITT Daniel – FISCHER Jean-Paul – SCHMITT Kévin - BAURIERES Martine

Absents excusés : RICHERT Rosetta – KLEIN Christophe – FRANCHINI Jean-Luc

N° 21-2019 – FACTURATION A LA CASAS DE L'INTERVENTION EST RESEAUX SUITE A SINISTRE SUR LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC LORS DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe

Suite aux travaux d'assainissement, l'entreprise a arraché un câble d'alimentation du réseau éclairage public et l'entreprise EST RESEAUX est intervenue pour la remise en état.

L'intervention se chiffre à 1331.88 € et sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération St-Avold Synergie, Maître d'ouvrage des travaux d'assainissement.

Le Conseil Municipal charge le maire de refacturer l'intervention à la CASAS.

VOTES : 8 POUR : 8 voix CONTRE : 0voix ABSTENTION : 0 voix

Pour extrait conforme
Altrippe, le 26 octobre 2019
Le Maire
KONIECZNY Alain



Notifié – Publié
Le 26.10.2019
Transmis à la S.P.
Le 26.10.2019



**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE**

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 OCTOBRE 2019

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien – SCHMITT Laurent – GOUTH Laurent – SCHMITT Daniel – FISCHER Jean-Paul – SCHMITT Kévin - BAURIERES Martine

Absents excusés : RICHERT Rosetta – KLEIN Christophe – FRANCHINI Jean-Luc

N° 22-2019 – RETRAIT DES COMMUNES DE BIDING ET LANING DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENERGIE ET L'ENVIRONNEMENT (SIE) A COMPTE DU 01/01/2020

M. le Maire donne lecture aux membres de son Conseil Municipal de la délibération du Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement notifiée par son Président. Cette délibération a pour objet l'acceptation à l'unanimité des membres du Comité Syndical des demandes de retrait du SIE par les communes de Biding (DCM du 02/04/2019) et de Laning (DCM du 23/03/2019) à compter du 1^{er} janvier 2020.

En vertu des articles L 5211-18 du CGCT, les conseils municipaux de chaque commune adhérente au SIE doivent se prononcer sur le retrait de ces communes dans un délai de trois mois à compter de cette notification.

De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter le retrait des communes de Biding et Laning du Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement, pour sa compétence « concession réseau électrique » à compter du 01 janvier 2020,
- D'approuver, ipso facto, les modifications des statuts du SIE,

Le Conseil Municipal,

- ACCEPTE le retrait des communes de Biding et Laning du Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement, pour sa compétence « concession réseau électrique » à compter du 1^{er} janvier 2020
- APPROUVE les modifications des statuts du SIE

PJ : statuts SIE au 01.01.2020

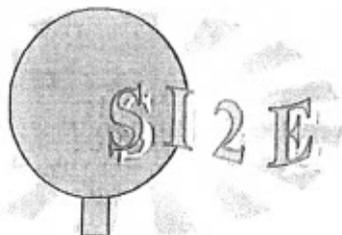
VOTES : 8 POUR : 8 voix CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix

Pour extrait conforme
Altrippe, le 26 octobre 2019
Le Maire
KONIECZNY Alain



Notifié – Publié
Le 26.10.2019
Transmis à la S.P.
Le 26.10.2019





STATUTS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ÉNERGIE ET L'ENVIRONNEMENT (SIE)

Article 1^{er} – *Constitution et dénomination*

En application des dispositions des articles L 5211.18 à L 5212.34 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de **Folschviller, Macheren et Valmont** un syndicat qui prend la dénomination de **Syndicat Intercommunal pour l'Énergie et l'Environnement (SIE)**, ci-après désigné « le syndicat ».

La possibilité d'adhérer à ce syndicat reste ouverte à d'autres communes selon les modalités de l'article L 5212.26 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 – *Durée, siège*

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Folschviller.

La durée du Syndicat est illimitée ; le syndicat est institué pour la durée nécessaire à la réalisation de son objet.

Article 3 – *Objet*

Le Syndicat a pour objet :

3.1 la mise en place d'un réseau câblé de vidéocommunication dans les communes de **Folschviller, Macheren, Valmont**

3.2 la concession du réseau d'énergie électrique dans les communes de **Folschviller, Macheren, Valmont**

3.21 – Elargissement aux communes d'**Altviller et de Lachambre** depuis le **01 janvier 2010**

3.22 – Elargissement aux communes d'**Altrippe, Baronville, Berig-Vintrange, Biding, Bistroff, Boustroff, Brulange, Destry, Diffembach-les-Hellimer, Eincheville, Erstroff, Fremestroff, Freyhouse, Grening, Grostenquin, Guessling-Héméring, Harprich, Hellimer, Landroff, Laning, Lelling, Leyviller, Lixing-les-St Avold, Maxstadt, Petit-Tenquin, Racrange, Suisse, Vahl-Ebersing, Vallerange et Viller** depuis le **01 janvier 2019**.

Elargissement à la commune de **Morhange** à compter du **01 janvier 2020**.

3.23 – Retrait des communes de **Biding et Laning** à compter du **01 janvier 2020**

3.3 La gestion et la valorisation des espaces naturels dans les communes de **Folschviller, Macheren, Valmont**

Article 4 – *Administration du Syndicat*

Le Syndicat est administré par un comité composé d'un élu par commune. Ce comité élit un bureau composé de 4 membres délégués des communes associées conformément aux articles L 5212.6 à L 5212.17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 5212.12 du code général des collectivités territoriales, ce bureau est chargé de prendre toutes les dispositions utiles en vue de l'exécution de ses délibérations.

Case de réception en préfecture
057-245701081-20191008-DCS0810201913-
DE
Date de télétransmission : 11/10/2019
Date de réception préfecture : 11/10/2019

Article 5 – Budget et Comptabilité du Syndicat

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le Trésorier Principal à Saint-Avold ;
Receveur - Trésorier de la Commune de Folschviller, siège du Syndicat.

Le budget pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement pour la réalisation de ses objets.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L 5212.18 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 6 – Contribution des communes

La fixation de la quote-part contributive à l'équilibre de la section de fonctionnement tient compte de la population des communes. Les sommes dues sont votées avec le budget syndical. La contribution des Communes membres du Syndicat aux dépenses relatives à l'ensemble des compétences, suivant l'article 3 est fixée comme suit :

ALTTRIPPE	1.55 %	FOLSCHVILLER	16.59 %	LEYVILLER	1.92 %
ALTVILLER	2.32 %	FREMESTROFF	1.19 %	LIXING les ST AVOLD	2.83 %
BARONVILLE	1.55 %	FREYBOUSE	1.74 %	MACHEREN	11.48 %
BERIG VINTRANGE	0.90 %	GRENING	0.55 %	MAXSTADT	1.32 %
BISTROFF	1.28 %	GROSTENQUIN	2.37 %	MORHANGE	14.03 %
BOUSTROFF	0.61 %	GUESSLING HEMERING	3.67 %	PETIT TENQUIN	0.96 %
BRULANGE	0.44 %	HARPRICH	0.72 %	RACRANGE	2.44 %
DESTROY	0.35 %	HELLIMER	2.31 %	SUISSE	0.42 %
DIFFEMBACH les HELLIMER	1.53 %	LACHAMBRE	3.43 %	VAHL EBERSING	2.11 %
EINCHVILLE	0.88 %	LANDROFF	1.11 %	VALLERANGE	0.85 %
ERSTROFF	0.82 %	LELLING	1.93 %	VALMONT	13.00 %
				VILLER	0.80 %

Article 7 – Retrait d'une commune

Conformément à l'article L 5212.28 du code général des collectivités territoriales, une commune ne peut se retirer du Syndicat que si elle a le consentement du comité. Celui-ci fixe alors en commun accord avec le conseil municipal intéressé, les conditions auxquelles s'opère le retrait.

Article 8 – Dispositions particulières

Les présents statuts annulent et remplacent ceux adoptés par le Comité Syndical dans sa séance du 10 avril 2019 et seront annexés aux délibérations des Conseils Municipaux ayant décidé leur adoption.

Accusé de réception en préfecture
057-245701031-20191008-DCS0810201913-
DE
Date de télétransmission : 11/10/2019
Date de réception préfecture : 11/10/2019



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ÉNERGIE ET
L'ENVIRONNEMENT (SIEE)**

LISTE DES COMMUNES MEMBRES AU 01.01.2020

	COMMUNES	POPULATION LOCALE (hbts)	CONTRIBUTION STATUTS SIEE (%)
1	ALTRIPPE	386	1.55
2	ALTVILLER	573	2.32
3	BARONVILLE	385	1.55
4	BERIG VINTRANGE	224	0.90
5	BISTROFF	317	1.28
6	BOUSTROFF	152	0.61
7	BRULANGE	108	0.44
8	DESTRY	88	0.35
9	DIFFEMBACH les HELLIMER	380	1.53
10	EINCHEVILLE	219	0.88
11	ERSTROFF	204	0.82
12	FOLSCHVILLER	4 118	16.59
13	FREMESTROFF	296	1.19
14	FREYBOUSE	431	1.74
15	GRENING	138	0.55
16	GROSTENQUIN	589	2.37
17	GUESSLING HEMERING	911	3.67
18	HARPRICH	177	0.72
19	HELLIMER	574	2.31
20	LACHAMBRE	852	3.43
21	LANDROFF	275	1.11
22	LELLING	480	1.93
23	LEYVILLER	477	1.92
24	LIXING les SAINT AVOLD	701	2.83
25	MACHEREN	2 849	11.48
26	MAXSTADT	327	1.32
27	MORHANGE	3 486	14.03
28	PETIT TENQUIN	238	0.96
29	RACRANGE	608	2.44
30	SUISSE	103	0.42
31	VAHL EBERSING	525	2.11
32	VALLERANGE	212	0.85
33	VALMONT	3 229	13.00
34	VILLER	200	0.80
	TOTAL	24 832 hbts	100 %

Accusé de réception en préfecture
057-245701081-20191008-DCS0810201913-
DE
Date de télétransmission : 11/10/2019
Date de réception préfecture : 11/10/2019

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE**

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 OCTOBRE 2019

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien – SCHMITT Laurent – GOUTH Laurent – SCHMITT Daniel – FISCHER Jean-Paul – SCHMITT Kévin - BAURIERES Martine

Absents excusés : RICHERT Rosetta – KLEIN Christophe – FRANCHINI Jean-Luc

N° 23-2019 – INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS PAR CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Le Conseil Municipal donne mandat au Centre de Gestion de la Moselle pour lancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance.
A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités qui conservent l'entière liberté d'adhérer ou non à la convention qui leur sera proposée.

VOTES : 8 POUR : 8 voix CONTRE : 0voix ABSTENTION : 0 voix

Pour extrait conforme
Altrippe, le 26 octobre 2019
Le Maire
KONIECZNY Alain



Notifié – Publié
Le 26.10.2019
Transmis à la S.P.
Le 26.10.2019



**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE**

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 OCTOBRE 2019

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien – SCHMITT Laurent – GOUTH Laurent – SCHMITT Daniel – FISCHER Jean-Paul – SCHMITT Kévin - BAURIERES Martine

Absents excusés : RICHERT Rosetta – KLEIN Christophe – FRANCHINI Jean-Luc

N° 24-2019 – TRANSFERT DE CREDIT

Monsieur le Maire informe les édiles

Les crédits budgétaires votés au chapitre 014 ne sont pas suffisants pour procéder à la régularisation du FNGIR et du FPIC. Par conséquent, il est nécessaire de modifier le budget comme suit :

Dépenses imprévues : compte 022	- 250 €
Contributions au FPIC : compte 739223	+ 250 €

Le Conseil Municipal approuve le transfert de crédit proposé.

VOTES : 8 POUR : 8 voix CONTRE : 0voix ABSTENTION : 0 voix

Pour extrait conforme
Altrippe, le 26 octobre 2019
Le Maire
KONIECZNY Alain



Notifié – Publié
Le 26.10.2019
Transmis à la S.P.
Le 26.10.2019



**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE**

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 OCTOBRE 2019

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien – SCHMITT Laurent – GOUTH Laurent – SCHMITT Daniel – FISCHER Jean-Paul – SCHMITT Kévin - BAURIERES Martine

Absents excusés : RICHERT Rosetta – KLEIN Christophe – FRANCHINI Jean-Luc

N° 25-2019 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE ACHAT VELO ELECTRIQUE

Monsieur le Maire donne lecture aux édiles d'un courrier émanant de Mme ZEHNACKER Line, domiciliée dans la commune 48 rue principale qui sollicite une aide de la commune pour l'acquisition d'un vélo électrique (VAE). Elle argumente sa démarche par le fait que le bonus vélo à assistance électrique ne peut être accordé qu'à la seule condition que l'acquéreur bénéficie d'une aide versée par une collectivité locale (une mairie par exemple) pour le même vélo.

Le cumul des 2 aides (État + collectivité locale) est au maximum égal au plus faible des 2 montants suivants :

- 20 % du coût d'achat TTC du vélo
- 200 €.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir discuté et délibéré :

DECIDE d'accorder une aide financière de 15 € (quinze euros).

VOTES : 8 POUR : 6 voix CONTRE : 2 voix ABSTENTION : 0 voix

Pour extrait conforme
Altrippe, le 26 octobre 2019
Le Maire
KONIECZNY Alain



Notifié – Publié
Le 26.10.2019
Transmis à la S.P.
Le 26.10.2019

